

Annexe au Règlement des instructeurs sapeurs-pompiers volontaires pour le compte de l'Ecole SIS

Adopté par le Comité du Groupement SIS le 2 février 2023

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023

Personnel	Formation	Indemnité horaire
Aspirant instructeur	Formation de base instructeur I	25.- CHF
	Formation de base instructeur II	25.- CHF
Instructeur formation cantonale	Formation de base	30.- CHF
	Formation complémentaire	30.- CHF
	Formation des cadres	30.- CHF
Instructeur formation CSSP et/ou formation des adultes	Formation de base	35.- CHF
	Formation complémentaire	35.- CHF
	Formation des cadres	35.- CHF
Instructeur formation cantonale et/ou CSSP	Formation continue	25.- CHF
Observateur	Formation de base	25.- CHF
	Formation complémentaire	25.- CHF
	Formation des cadres	25.- CHF
Opérateur	Containers spécialisés	35.- CHF
Personnel auxiliaire	Formation de base	25.- CHF
	Formation complémentaire	25.- CHF
	Formation des cadres	25.- CHF
Moniteur Jeune Sapeurs- Pompiers	Technique / Piscine / Gymnastique	25.- CHF